

# Electrabel CoGreen

## Les questions les plus fréquentes offre 2013

### Prospectus

- 1. Où trouver le prospectus et les autres documents concernant Electrabel CoGreen scrl ?**  
Le prospectus et les autres documents sont disponibles sur le site internet d'Electrabel CoGreen scrl ([www.electrabelcogreen.com](http://www.electrabelcogreen.com)). Ils peuvent également être consultés gratuitement au siège social (Boulevard Simon Bolivar 34, 1000 Bruxelles) de la coopérative.

### Parts

- 1. Qui peut acheter des parts B d'Electrabel CoGreen scrl ?**  
Chacun(e) qui habite aux alentours d'un des cinq parcs éoliens – pour chaque parc éolien il existe une liste de communes –, peut acheter des parts B de la sous-catégorie attribuée au parc éolien environnant. Tous les habitants qui ont leur domicile dans ces communes (comme propriétaire, locataire, habitant ou autre) peuvent devenir actionnaires d'Electrabel Cogreen scrl.
- 2. Puis-je souscrire au nom d'une entreprise ou d'une organisation ?**  
Electrabel CoGreen scrl est une coopérative qui s'adresse aux riverains. Il est donc seulement possible pour des personnes physiques d'acheter des parts B. Les personnes morales sont exclues.
- 3. Les enfants peuvent-ils devenir coopérateurs ?**  
Seules des personnes majeures (>18 ans) et ayant la capacité juridique peuvent acheter des parts B d'Electrabel CoGreen scrl.
- 4. Je n'ai pas la nationalité belge. Puis-je devenir coopérateur ?**  
Oui, vous pouvez devenir coopérateur même si vous n'êtes pas belge, pour autant que vous habitez dans une commune bordant l'un des cinq parcs éoliens. Vous devez également disposer d'un compte bancaire belge sur lequel Electrabel CoGreen pourra vous verser les dividendes et les remboursements éventuels en cas de démission ou d'exclusion.
- 5. Comment puis-je acheter des parts B d'Electrabel CoGreen scrl ?**  
Vous pouvez souscrire en complétant le formulaire prévu à cet effet sur le site web ([www.electrabelcogreen.com](http://www.electrabelcogreen.com)). Vous pouvez le faire également pendant les réunions d'information organisées entre le 16 et le 20 septembre 2013.
- 6. Combien de parts B puis-je demander ?**  
Une personne peut souscrire jusqu'à 20 parts maximum. Une part coûte cent vingt-cinq euros (125 EUR).
- 7. Vais-je recevoir le nombre de parts B que j'ai demandé ?**  
Vous recevrez en principe le nombre de parts B pour lequel vous avez souscrit. Si toutefois le nombre total de parts B d'une sous-catégorie particulière qui ont été souscrites est plus élevé que le nombre de parts B proposées indiqué dans le prospectus, les souscriptions seront proportionnellement réduites pour l'ensemble des souscripteurs de cette sous-catégorie de parts B.
- 8. Comment dois-je payer mes parts B ?**  
Dans les 15 jours ouvrables suivant la clôture de la période de souscription, Electrabel CoGreen vous informera du nombre de parts qui vous est attribué, du montant que vous devez payer et du numéro de compte sur lequel vous devez verser ou transférer ce montant.
- 9. Que dois-je payer si j'achète ou si je vends des parts B ?**  
L'achat, la démission, le retrait ou l'exclusion des parts ne génère aucun frais d'entrée ou de sortie. Pour l'achat, vous ne payez que la valeur nominale de la part, soit cent vingt-cinq euros (125 EUR).
- 10. Quand puis-je demander des parts B ?**  
Les parts peuvent être demandées pendant la période de souscription, du 16 septembre 10 heures (CET) au 31 octobre 2013 16 heures (CET). Le Conseil d'administration d'Electrabel CoGreen scrl indiquera par courrier aux souscripteurs le nombre de parts qui est définitivement attribué à chacun d'eux dans un délai de 15 jours ouvrables après la clôture de la période de souscription.
- 11. Quand puis-je démissionner d'Electrabel CoGreen scrl ?**  
Vous pouvez démissionner au bout de 3 ans suivant l'année durant laquelle vous avez acquis les parts B, mais il ne s'agit pas d'une obligation. Passé ce délai, vous pouvez signaler à tout moment à Electrabel CoGreen scrl votre intention de démissionner du capital.
- 12. Comment démissionner d'Electrabel CoGreen scrl ?**  
Vous pouvez, trois ans après l'année d'acquisition des parts B, démissionner en signalant à Electrabel CoGreen scrl votre intention de le faire. Les parts ne sont pas négociables donc ne peuvent pas être vendues à un tiers. Vous pouvez uniquement demander que la totalité de vos parts d'une ou plusieurs sous-catégories soit reprise

par Electrabel CoGreen srl. Si Electrabel CoGreen srl reprend les parts, la valeur nominale (125 EUR par part), diminuée le cas échéant de la moins-value comptable, vous sera reversée. Une démission nécessite l'approbation du Conseil d'administration d'Electrabel CoGreen srl.

**13. Que se passe-t-il en cas de décès ?**

Les parts B constituent une propriété personnelle et ne sont pas transmissibles en cas de décès. En cas de décès, les héritiers sont créanciers de la contre-valeur des parts.

**14. Étant coopérateur, quelles sont mes risques ?**

Investir dans des actions B d'Electrabel CoGreen engendre des risques. Avant de souscrire des actions B, les investisseurs potentiels doivent lire attentivement l'ensemble du prospectus (disponible sur le site internet [www.electrabelcogreen.com](http://www.electrabelcogreen.com)) et les facteurs de risques qui y sont listés. Par nature, détenir des actions comporte le risque de perdre une partie ou l'ensemble du capital investi.

**Dividendes**

**1. Que me rapporteront mes parts d'Electrabel CoGreen srl ?**

Le rendement est lié à la production d'énergie du parc éolien, mais le dividende annuel maximal s'élève actuellement à 6%. Ceci est fixé par la loi pour une coopérative agréée comme Electrabel CoGreen srl. Aucun rendement minimum ne peut être garanti, mais le Conseil d'administration d'Electrabel CoGreen srl s'efforce de réaliser un rendement de 5% par an. La coopérative peut également constituer des réserves pendant les années de forte production pour pouvoir maintenir le dividende les années moins bien ventées.

**2. Dois-je payer un précompte mobilier sur mes dividendes ?**

Les dividendes provenant de parts de sociétés coopératives agréées perçus par des personnes physiques sont exonérés du précompte mobilier jusqu'à un montant de cent nonante euros (190 EUR - montant valable pour l'exercice d'imposition 2014) par personne et par an. Si vous possédez des parts dans d'autres coopératives agréées, l'exonération du précompte mobilier s'applique au montant total de l'ensemble des dividendes.

**3. Qui contrôle les comptes annuels d'Electrabel CoGreen srl ?**

Les comptes sont contrôlés par un réviseur d'entreprise indépendant, Deloitte Réviseurs d'entreprises sc srl, désigné en tant que commissaire d'Electrabel CoGreen srl.

**4. Puis-je, en tant que coopérateur, acheter l'électricité verte produite par le parc éolien ?**

Vous investissez dans un parc éolien en tant qu'actionnaire d'Electrabel CoGreen srl. L'électricité produite par le parc éolien est vendue par Electrabel sa, fournisseur d'énergie en Belgique. Electrabel Customer Solutions sa propose cette électricité verte dans ses offres d'électricité verte.